



-Service régional et départemental  
de la communication interministérielle

Rouen, jeudi 19 novembre 2015

## Plan vigipirate et état d'urgence

Dès le lendemain des attentats perpétrés à Paris, le préfet de la Seine-Maritime, Pierre-Henry MACCIONI, a présidé la tenue d'un état-major de sécurité et a informé les maires du département des mesures mises en place suite à la déclaration de l'état d'urgence prise par le président de la République.

**Ces consignes de sécurité et de prévention, s'ajoutant à celles du dispositif Vigipirate, ont été rappelées aux élus du département lors d'une réunion qui s'est tenue ce jour, jeudi 19 novembre, en préfecture, en présence des parlementaires et des grands élus ainsi que de l'autorité judiciaire.**

**Les patrouilles sont renforcées au sein des grandes villes du département, des gares, des lieux culturels et des centres commerciaux. Des contrôles des forces de l'ordre sont également renforcés, notamment aux abords des péages autoroutiers, des ponts sur la Seine, à la périphérie des grandes agglomérations, des sites nucléaires et Seveso.**

**Établissements scolaires:** Les voyages et sorties scolaires occasionnelles (spectacles, musées, sortie nature ) sont suspendus au moins jusqu'au 22 novembre

**Points de passage aux frontières maritimes du Havre et de Dieppe,** font l'objet d'un dispositif renforcé et mobile; notamment par des contrôles systématiques des passagers et de leur véhicule.

**Manifestations et rassemblements:** Si les manifestations, spectacles et rassemblements ne sont pas interdits, les organisateurs et responsables d'établissements sont invités à prendre les dispositions de sécurité nécessaires. Ils peuvent notamment contrôler les accès et les effets des personnes concernées. L'accès pourra être refusé à quiconque ne se soumettrait pas à ces contrôles.

Les maires sont invités à diffuser des consignes de vigilance aux organisateurs de ces rassemblements, telles que :

- l'ouverture des portes au moins une demi-heure avant l'ouverture prévue afin de diminuer les files d'attente du public à l'entrée des salles,
- le renforcement du nombre d'agents de sécurité et la sensibilisation de ceux qui en sont chargés,
- le renforcement de la surveillance à l'entrée des établissements et sur les parkings,
- l'ouverture des sacs et paquets et le cas échéant, la palpation aléatoire par des agents habilités,
- le signalement immédiat aux services de police et de gendarmerie de tout événement suspect ou de toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac,
- la mise en place d'un affichage spécifique à destination du public (information sur l'ouverture des sacs, sur la mise en œuvre de contrôle aléatoire et de toute autre mesure relative au renforcement de la sécurité).

**SRDCI**

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

site Internet: [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) , twitter @prefet76

courriel : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

Concernant la sécurisation des bâtiments publics, certaines de ces mesures seront mises en œuvre : *renforcement de la surveillance à l'entrée ; ouverture systématique des sacs et paquets ; signalement immédiat aux services de police et de gendarmerie de tout événement suspect ou de toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac.*

**Le préfet de la Seine-Maritime appelle les citoyens à faire preuve de prudence et de vigilance et déconseille tout rassemblement inopiné dans un lieu public. Il convient de ne pas détourner les forces de l'ordre sur des missions de sécurisation de ce type mais au contraire de réserver leur emploi aux priorités qui leur sont assignées. Le préfet fait appel à l'esprit civique et la responsabilité de chacun : Toute situation qui paraîtrait anormale doit être immédiatement signalée aux forces de l'ordre**

## L'état d'urgence est en vigueur sur l'ensemble du territoire métropolitain

L'état d'urgence a été décrété le 14 novembre par le Président de la République qui a demandé, le 16 novembre, sa prorogation pour une période de 3 mois. Cette disposition exceptionnelle est prévue par la loi du 3 avril 1955 et permet dans un contexte de trouble grave à l'ordre public, à l'autorité administrative (les préfets) de prendre des mesures renforcées pour préserver l'ordre public et prévenir de nouveaux attentats terroristes.

Le préfet peut ainsi :

*Restreindre la liberté d'aller et venir en instaurant des zones de protection ou de sécurité particulières, ou en interdisant la circulation dans certains lieux (couvre-feu)*

- *Interdire le séjour dans certaines parties du territoire à toute personne susceptible de créer un trouble à l'ordre public.*
- *Réquisitionner des personnes ou moyens privés.*
- *Interdire certaines réunions publiques ou fermer provisoirement certains lieux de réunion.*
- *Autoriser des perquisitions administratives en présence d'un officier de police judiciaire.*
- *Assigner à résidence toute personne dont l'activité s'avère dangereuse pour la sécurité et l'ordre public.*

Le Préfet de Seine-Maritime a déjà fait usage de certaines de ces dispositions et les renouvellera en fonction de l'évolution de la menace.

Une boîte électronique est dédiée aux collectivités du département pour recueillir toutes leurs questions.

## Assistance médico-psychologique , composez le 15

**#AttentatsParis**  
**LES NUMÉROS UTILES**

POUR TOUTE INFORMATION	<b>0800 40 60 05</b>
POUR DES INFORMATIONS SUR UNE PERSONNE HOSPITALISÉE	<b>01 40 27 40 27</b> <i>(numéro de l'APHP)</i>
POUR DONNER DES INFORMATIONS POUVANT AIDER LES ENQUÊTEURS	<b>197</b> POUR LA FRANCE <b>101</b> POUR LA BELGIQUE

FACEBOOK : @GOUVERNEMENTFR | TWITTER : @GOUVERNEMENTFR